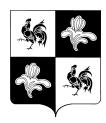
Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 mars 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons

déposée au nom des commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé

par Mme Nadia EL YOUSFI, M. Vincent LURQUIN, M. Pierre MIGISHA, Mme Anne Charlotte d'URSEL et Mme Gisèle MANDAILA

DEVELOPPEMENTS

La prison est par essence un lieu caché, soustrait au regard du public. Un lieu qui sanctionne ceux qui ont transgressé les normes, mais un lieu aussi où la loi se doit d'être respectée. Parce que ce sont des femmes, des hommes, parfois même des enfants qui y vivent, qui y subissent la seule sanction légale : la privation de liberté.

Depuis de nombreux mois cependant, des voix s'élèvent pour dénoncer les conditions d'incarcération des prévenus et détenus : la surpopulation est mise en avant lors des grèves des agents pénitenciers. À titre d'exemple, 740 détenus pour 365 cellules à la prison de Forest, plus de 120 cellules abritant 3 détenus, une surpopulation de 200 % dans certaines parties de la prison. Mais les traitements qualifiés d'inhumain et de dégradant par le pouvoir judiciaire sont également, à juste titre, pointés du doigt. Les indicateurs et les signaux d'alerte sont clairs. Sans être exhaustifs, citons le rôle de la Chambre des mises en accusation de Bruxelles qui a fait application de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme pour interdire le transfert de détenus à Forest, l'arrêté pris par le bourgmestre pour confirmer cette interdiction et les rapports successifs des liques des droits de l'homme, de l'observatoire international des prisons, du comité contre la torture pour alerter le monde politique.

En tant que parlementaires, nous nous devions d'être interpellés par ce malaise du monde pénitentiaire qui touche directement les prisons de St-Gilles, Forest et Berkendael.

Ce, d'autant plus qu'il revient aux commissions communautaires de participer à la formation des prisonniers, de subsidier les travailleurs sociaux qui assurent le suivi de la réinsertion des détenus, ou encore de garantir à chacun l'accès aux soins et ainsi le respect de leur dignité humaine.

Il s'agit non seulement d'une volonté politique mais aussi du respect d'une exigence qui s'inscrit dans un cadre légal : l'article 76 de la loi de principes précisant qu'il revient à l'administration de veiller à ce que les détenus bénéficient d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formations proposées. Les finalités de ces formations étant l'épanouissement personnel, la recherche d'un sens à la période de détention et la préservation voire l'amélioration des perspectives de réinsertion.

Ce même cadre légal existe au niveau de la santé puisque les articles 88 et 89 de la même loi de principes énoncent deux exigences fondamentales à savoir l'équivalence et la continuité des soins.

Même si l'essentiel d'une politique pénitentiaire est, et doit rester, une compétence fédérale, la nature des compétences exercées par les communautés marque un élément essentiel de l'évolution de la politique pénitentiaire. Tout détenu quel qu'il soit, un jour, sortira de prison. Constat simple et évident mais qui marque une véritable révolution copernicienne : surveiller et punir ne peuvent plus être les deux seuls rôles de la prison. Elle doit aussi préparer la réinsertion de chacun. Pour cela, il faut lui donner les moyens d'assumer, dans le cadre exigeant de sa mission légale, un rôle de formation.

Ce sont ces responsabilités en termes de formation, de réinsertion et de santé qui nous sont légalement dévolues qui ont conduit le parlement francophone bruxellois à procéder aux auditions de l'ensemble des acteurs du monde pénitentiaire : tant les directions que les syndicats, les commissions de surveillance que les associations de droits de l'homme, les médecins que les travailleurs sociaux ou les dispensateurs de formation ont été entendus. Un regard a par ailleurs été porté sur notre futur proche, puisque les commissaires ont entendu les responsables du projet de construction de la nouvelle prison de Haren.

L'importance accordée aux enjeux de ces auditions est illustrée par le fait que c'est l'ensemble des commissions de la Commission communautaire française qui se sont réunies pour y participer.

La présente résolution est le résultat de l'analyse de ces auditions. Toutes et chacune d'entre elles appellent à l'urgence d'une prise de conscience de la nécessaire réforme en profondeur de la politique carcérale.

Prise de conscience renforcée par une visite à la prison de Forest lors de laquelle nous nous sommes rendu compte que malgré le travail remarquable des travailleurs sociaux, des médecins, des agents pénitenciers, l'idée même de formation reste au seuil de la prison.

L'essentiel des demandes formulées ont pour objectif d'en finir avec ce que Françoise Tulkens appelle cette « addition cachée » qui rythme encore trop souvent la vie des détenus.

La présente proposition de résolution n'est à l'évidence qu'un premier pas. Son ambition est de lancer le débat, d'ouvrir à la réflexion afin de dégager, dans un avenir proche, des solutions structurelles aux problèmes majeurs rencontrés par le monde pénitentiaire.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons

Considérant :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948,
- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950,
- La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.
- La Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus,
- Le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou des traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe (ou « CPT ») publié en 2013 suite à la visite effectuée par le CPT en Belgique en avril 2012,
- La « Notice 2013 de l'état du système carcéral belge » de l'Observatoire international des prisons, section belge,
- Les recommandations en matière de réduction des risques liés à l'usage de drogues de la Commission de la Santé du Parlement francophone bruxellois adoptées en juillet 2013,
- Le travail d'auditions relatif à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons mené au sein du Parlement francophone bruxellois de février 2013 à décembre 2013.

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de plaider auprès des autorités compétentes pour :

De manière transversale :

Organiser des états-généraux du monde pénitentiaire, réunissant tous les acteurs concernés, en ce compris les administrations fédérales, régionales, communautaires et locales, les magistrats, les avocats, les syndicats; ces Etats-généraux doivent être l'occasion de réfléchir au sens de la peine privative de liberté;

- Mettre en place, au niveau Fédéral, un « Comité D », chargé de faire rapport annuellement aux députés au sujet de la situation carcérale et des conditions d'incarcération des prévenu(e)s et des détenu(e)s;
- Prendre les arrêtés d'application nécessaires à la mise en oeuvre complète des dispositions prévues par la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus;
- Garantir des conditions de détention qui respectent la dignité humaine et garantir le respect du secret professionnel;
- Garantir, en tout temps, l'état de salubrité et le respect des normes légales en matière d'incendie;
- Ne pas dépasser le taux d'occupation maximal déterminé pour chaque établissement pénitentiaire en Belgique;
- Créer un corps d'agents de police fédéral formé spécifiquement aux particularités du travail en milieu carcéral:
- Renforcer la formation générale des agents pénitentiaires, singulièrement dans le domaine psychiatrique, et assurer leur formation continuée;
- Rendre effectif l'exercice du droit de vote pour l'ensemble des prévenu(e)s et pour les détenu(e)s qui n'en sont pas déchu(e)s;
- Lors des phases d'élaboration et de construction de tout nouveau projet de prison, créer un lieu de concertation entre les autorités régionales, communautaires (dont celle compétentes en matière d'aide aux justiciables) et locales;

Dans le domaine de la formation :

 Poursuivre et développer l'information à destination des prévenu(e)s ou des détenu(e)s, dès l'entrée en prison, quant aux possibilités de formations dispensées dans l'établissement;

- Prévoir un nombre de places de formation suffisant afin que chaque prévenu(e) ou détenu(e) qui désire se former puisse le faire;
- Prévoir un nombre suffisant de locaux adéquats dédiés aux formations;
- Veiller à ce que l'offre de formations de base, préalables au suivi de formations qualifiantes, soit assurée pour les détenu(e)s qui ne disposent pas des prérequis nécessaires (CEB, etc.);
- Favoriser l'offre de formations qualifiantes certificatives et veiller à ce que le certificat ou le brevet qui en résulte ne fasse pas mention du lieu dans lequel la formation a été dispensée;
- Mettre en place un système de certification ou de reconnaissance des compétences professionnelles acquises durant l'incarcération de manière à favoriser leur réinsertion professionnelle;
- Réfléchir, avec les professionnels et formateurs actifs en milieu carcéral, à la durée des formations et à la possibilité d'harmoniser le contenu de celles-ci afin que la personne incarcérée ne perde pas les savoirs acquis en cas de transfert d'un établissement pénitentiaire à un autre;
- Veiller à ce que les examens qui sanctionnent un cycle de formation puissent être présentés par la personne incarcérée indépendamment du transfert ou que les modalités du transfert tiennent compte de ce paramètre;
- Favoriser la conciliation entre l'exercice d'une activité professionnelle en prison et le suivi de formations;
- Rémunérer, via la régie du travail pénitentiaire, toutes les formations, qu'elles soient qualifiantes ou non, de manière identique;
- Généraliser le contrat de formation professionnelle et améliorer de manière significative l'information auprès des détenu(e)s et ex-détenu(e)s, en collaboration avec Bruxelles Formation:
- Etudier la possibilité pour les détenu(e)s d'avoir un statut de demandeurs/ses d'emploi ou de travailleurs/euses s'ils/elles exercent une activité professionnelle au sein de la prison;
- Veiller à ce que les prévenu(e)s et les détenu(e)s qui ont une compétence professionnelle utile aux ateliers organisés en prison puissent les exercer;

Dans le domaine de la réinsertion :

- Eviter que le casier judiciaire ne constitue une « double peine » en matière d'accès aux formations pendant et après la détention;
- Informer, durant la détention et au moment de la libération, les prévenu(e)s et les détenu(e)s de l'ensemble des droits sociaux dont ils jouissent; dans le respect de la législation garantissant le respect de la vie privée, développer l'échange d'informations entre les services sociaux des prisons et les CPAS, de telle manière que les personnes sortant de prison qui sont dans les conditions d'accès au CPAS, aient immédiatement les aides prévues;
- Créer plus de logements de transit afin d'assurer un nombre suffisant de ces logements, notamment pour les personnes qui, à la sortie de leur détention, sont sans domicile fixe;
- Généraliser et pérenniser les dispositifs visant à conserver ou à restaurer les liens familiaux et sociaux des personnes privées de liberté, pendant et après l'incarcération;

Dans le domaine de la santé :

- Transférer les moyens et les budgets relatifs à la politique de la santé dans les établissements pénitentiaires du SPF Justice au SPF Santé publique;
- Garantir le revenu des professionnels de la santé actifs en milieu carcéral;
- Mettre en place des services intégrés de prise en charge psycho-médico-sociales des personnes incarcérées:
- Sortir les personnes dépendant de la défense sociale des établissements pénitentiaires et étudier la faisabilité de la création d'un établissement de défense sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- Garantir le respect du secret médical;
- Garantir l'accès au soins des prévenu(e)s et des détenu(e)s dans les plus brefs délais et garantir la continuité des soins en cas de transfert d'un détenu(e);
- Adapter l'environnement carcéral aux besoins des détenu(e)s vieillissant(e)s et en situation de handicap;
- Former les agents pénitentiaires aux spécificités liées à la détention de personnes ayant des troubles psychiatriques;

- Généraliser et pérenniser les dispositifs de prévention et de sensibilisation relatifs à l'usage de drogues, aux maladies infectieuses ou sexuellement transmissibles auprès de la population carcérale;
- Promouvoir les dispositifs visant à réduire les risques liés à l'usage de drogues, en s'inspirant notamment des programmes d'échange de seringues (PES) mis en place dans certains pays étrangers;
- Prévoir que tout(e) détenu(e) qui sort de prison puisse disposer de son traitement (médicaments) pendant les 72 heures qui suivent sa libération;
- Généraliser et pérenniser les dispositifs de prévention impliquant les prévenu(e)s et les détenu(e)s tels que l'« opération boule de neige » (basée sur le principe de la formation par les pairs);
- Généraliser et pérenniser les dispositifs de dépistage de maladies infectieuses et de cancers;
- Prévoir une maison sécurisée mais aménagée spécifiquement afin d'accueillir les mères détenues et leurs enfants; projet à développer en concertation avec le Relais Enfants-Parents et l'ONE;
- Mettre en place et développer le projet de « prison promotrice de santé », articulant alimentation saine, activité physique, activités culturelles et projection dans un avenir social.

Nadia EL YOUSFI
Vincent LURQUIN
Pierre MIGISHA
Anne Charlotte d'URSEL
Gisèle MANDAILA